

Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI)

Réunion inaugurale

Athènes, 30 octobre – 2 novembre 2006

Document d'information

Établi par le Secrétariat du FGI

Table des matières

page

- I. Introduction
- II. Aspects généraux
- III. Les quatre grands thèmes de la réunion inaugurale
 - A. Ouverture
 - B. Sécurité
 - C. Diversité
 - D. Accès
- IV. Aspects institutionnels
- Annexe I- Liste des communications
- Annex II – Glossaire de termes relatifs à la gouvernance de l'Internet

I. Introduction

1. Lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) qui s'est tenue à Tunis, les 16 et 17 novembre 2005, le Secrétaire général de l'ONU a été invité à convoquer “un nouveau forum permettant un dialogue entre les multiples parties prenantes” – le Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI). Le Forum a reçu mandat de traiter les questions de politique publique relatives à la gouvernance de l'Internet afin de contribuer à la viabilité, à la robustesse, à la sécurité, à la stabilité et au développement de l'Internet. Ce mandat est énoncé au paragraphe 72 de l'*Agenda de Tunis pour la société de l'information*¹. Le Forum est soutenu par un secrétariat créé à cet effet à Genève.
2. Les travaux préparatoires à la réunion inaugurale du FGI ont été menés dans un esprit d'ouverture, de non-exclusivité et de transparence. Deux séries consultations publiques, ouvertes à toutes les parties prenantes, ont été organisées à Genève les 16 et 17 février et le 19 mai 2006. Elles ont fait ressortir une perception commune de la manière dont le Forum devrait fonctionner et des questions à traiter. Ces consultations ont permis à toutes les parties prenantes, y compris à des personnes justifiant d'une expérience et d'une compétence confirmées, de participer sur un pied d'égalité.
3. Il s'est dégagé dès le départ une claire convergence de vues sur l'idée que le FGI devait avoir pour objectif premier le développement et le renforcement des capacités. Il a également été établi que, conformément à son mandat, le Forum devait tendre à devenir un gisement de connaissances sur les questions relatives à la gouvernance de l'Internet. De l'avis général, le FGI devrait tenir chaque année une réunion de deux à cinq jours.
4. Les travaux préparatoires à la réunion du Forum ont amorcé une large discussion sur les points de fond à inscrire à son ordre du jour. Lors de la première série de consultations, les participants ont été invités à indiquer les trois premières questions de politique publique qu'ils souhaiteraient voir traiter à la réunion inaugurale du FGI. À la suite de ces consultations, le secrétariat du FGI a diffusé une brève synthèse des questions évoquées au cours de la réunion ainsi que des réponses données à un questionnaire adressé aux participants.
5. Cette synthèse faisait ressortir les points suivants:
 - La constatation d'une amorce de consensus sur l'idée que les activités du FGI devaient être généralement axées sur le développement.
 - La constatation d'une amorce de consensus sur l'idée que le renforcement des capacités pour permettre une participation réelle au développement de la politique mondiale de l'Internet devait être une des premières priorités.
 - La perception qu'une participation effective impliquait à la fois une assistance pour la participation aux réunions et une formation dans le domaine de la gouvernance de l'Internet.
6. Un appel à contributions a été publié à l'issue des consultations de février. Un total de 43 communications ont été reçues de gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et professionnels ainsi que d'organisations intergouvernementales. Celles-ci abordaient un large éventail de questions de politique publique. Nombre d'entre elles contenaient non seulement l'exposé d'une question donnée, mais aussi une argumentation développée sur son

¹ L'*Agenda de Tunis pour la société de l'information* est consultable à l'adresse: <http://www.itu.int/wsis>.

importance, sur les acteurs qu'elle faisait intervenir et sur les raisons pour lesquelles il convenait de l'inscrire à l'ordre du jour de la première réunion du FGI.

7. Le consensus naissant, initialement signalé après les consultations de février, selon lequel la FGI devait rester globalement orienté sur le développement s'est trouvé conforté par de nombreuses contributions. Le renforcement des capacités a été le point le plus fréquemment évoqué. Il était mentionné non seulement dans le contexte du consensus de plus en plus large sur la priorité à lui accorder pour permettre une participation effective, mais aussi comme une question de politique spécifique. À propos du renforcement des capacités, il a été souligné que l'accès à l'éducation, à la culture et au savoir était un droit humain reconnu. D'autres communications ont insisté sur la nécessité d'aider toutes les parties prenantes de tous les pays à acquérir les moyens de participer à l'évolution de la gouvernance de l'Internet. Les réflexions sur le renforcement des capacités abordaient aussi la question des normes techniques et de la nécessité de veiller à ce qu'elles ne contrarient pas le renforcement des capacités. Il a été proposé qu'une action soit menée pour répertorier l'offre de ressources de formation en ligne dans le domaine de la gouvernance de l'Internet.

8. Par ailleurs, un listage cumulatif des questions prioritaires mentionnées depuis le début des travaux préparatoires a confirmé l'importance générale que les parties prenantes accordaient à des thèmes tels que le spam, la cyberdélinquance, la protection de la vie privée et des données, le multilinguisme ainsi qu'aux questions relatives à l'accès à l'Internet, comme celles du coût des interconnexions internationales et de la disponibilité et du caractère abordable de l'Internet.

9. Des opinions divergentes se sont exprimées au sujet de la structure de l'ordre du jour de la réunion inaugurale du FGI, certains préconisant de concentrer les débats sur un petit nombre de questions à traiter en profondeur, d'autres étant favorable à un large débat sur toute question considérée comme importante.

10. Les aspects organisationnels ont également été abordés au cours des travaux préparatoires, en particulier celui de savoir comment gérer la préparation de la réunion. Compte tenu des opinions exprimés, le Secrétaire général a, le 17 mai 2006, constitué un groupe consultatif chargé de l'assister dans la préparation du Forum. Ce groupe compte 46 membres issus d'autorités nationales, du secteur privé et de la société civile, notamment des milieux universitaires et professionnels, qui représentent toutes les régions du monde. Il est présidé par Nitin Desai, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la gouvernance de l'Internet.

11. Le groupe consultatif s'est réuni les 22 et 23 mai et les 7 et 8 septembre à Genève et a proposé le programme et l'ordre du jour de la réunion d'Athènes qui sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

12. Le thème général retenu est 'la gouvernance de l'Internet au service du développement', le sujet du renforcement des capacités étant considéré comme une priorité transversale. Les quatre grands thèmes suivants ont été proposés comme principaux sujets des débats:

- Ouverture - Liberté d'expression, libre circulation de l'information, des idées et des connaissances;
- Sécurité - Création d'un climat de confiance par le jeu de collaborations, notamment en protégeant les usagers du spam, du phishing, des virus et des atteintes à la vie privée;
- Diversité – Encouragement du multilinguisme, y compris des IDN et des contenus locaux;

- Accès - Connectivité: politiques et coûts, assurer la disponibilité et le caractère abordable de l'Internet, en traitant notamment des questions des coûts d'interconnexion, de l'interopérabilité et des normes ouvertes.

13. Le premier et le dernier jours, une séance plénière a été réservée pour permettre aux participants d'aborder des thèmes horizontaux ainsi que les aspects institutionnels du FGI, de passer en revue les nouvelles questions qui seront apparues et de débattre des priorités futures.

14. À l'issue de la réunion du groupe consultatif, un appel à contributions a été publié sur le site Web du secrétariat du FGI, la date limite pour l'envoi des contributions étant fixée au 2 août. Il a été reçu 79 communications de 45 origines différentes dans le délai prévu. Le présent document reprend successivement les quatre grands thèmes généraux de la réunion d'Athènes et se termine par l'examen des communications traitant des questions institutionnelles. Le résumé des communications est combiné à la synthèse des principaux arguments avancés au cours du processus formel des consultations. Ce document ne reprend pas nécessairement chaque argument de chaque contribution; le texte intégral de toutes les communications peut être consulté sur le site Web du secrétariat du FGI: <http://www.intgovforum.org//contributions.htm>.

II. Aspects généraux

15. Nombre de communications reçues au cours des consultations soulevaient des questions concernant la nature de la gouvernance de l'Internet. Elles portaient en particulier sur le cadre organisationnel général des mécanismes de gouvernance existants, sur les procédures qu'ils appliquent ainsi que sur la gestion et les missions des organisations participant à la gouvernance de l'Internet.

16. De nombreuses contributions ont fait ressortir que les mécanismes de gouvernance de l'Internet ne peuvent être compris qu'à la lumière d'un ensemble plus large de questions et des cadres de politiques nationales et internationales. Le Conseil de l'Europe, par exemple, a souligné que, pour ses membres, la gouvernance de l'Internet englobait les principes et les cadres élaborés pour garantir le développement de l'Internet et de la société de l'information. Les questions relatives à la gouvernance de l'Internet avaient donc un lien avec la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres instruments du Conseil de l'Europe, comme la Convention sur la cybercriminalité, qui offre au niveau européen un cadre pour l'examen de la responsabilité des États et des orientations pour les politiques nationales.

17. Plusieurs communications ont évoqué le rôle du FGI. Certaines² ont souligné que le mandat du FGI était clairement énoncé dans les principes du SMSI et l'Agenda de Tunis. La Fédération de Russie a formulé le souhait que le Forum traite des principes et des mécanismes futurs de la gouvernance internationale de l'Internet et débattre des questions relatives à la gestion administrative du système de noms de domaine (DNS) et des adresses IP.

18. Un large accord s'est dégagé sur l'importance de la dimension développement en tant que thème dominant du Forum, et en particulier des questions telles que le renforcement des capacités et la recherche de plus de démocratie et de transparence dans la gouvernance de l'Internet³. Le Centre du Sud a identifié deux grands axes du renforcement des capacités: le premier consistant à aider les autorités publiques et leurs représentants à améliorer leurs connaissances en matière de

² notamment the Internet Governance Project (IGP) et le Centre du Sud.

³ Le Centre du Sud.

gouvernance de l'Internet pour permettre aux pays en développement d'exposer plus efficacement leurs besoins aux autres gouvernements et au secteur privé, le second visant à renforcer la capacité des citoyens à tirer pleinement parti des avantages de l'Internet.

19. Certaines inquiétudes se sont exprimées au cours des consultations quant à l'équilibre des intérêts dans un environnement où interviennent de multiples parties prenantes. Certains ont estimé qu'il pouvait y avoir un risque que le FGI soit monopolisé par des intérêts politiques et commerciaux dominants⁴. Face à ce risque, le Forum devait se concentrer sur les questions de développement liées à l'Internet en tant qu'infrastructure publique, en privilégiant la perspective du bien public.

20. Le Conseil de l'Europe a noté que le FGI pourrait contribuer à mieux cerner les questions demeurées jusqu'ici sans réponse concernant l'interprétation des droits dans les relations en ligne. Parmi les points importants à traiter, on pouvait mentionner la garantie du caractère privé de la correspondance ou des communications sur l'Internet et notamment les mesures que l'État devait prendre en ce qui concerne les ingérences de tiers, le droit à la liberté d'expression et d'information et le rôle des autres intervenants, comme les fournisseurs d'accès et leurs mesures de notification ou de clôture de sites. Le Conseil de l'Europe a également noté qu'il était important d'aborder la sécurité et la stabilité dans l'optique des droits de l'homme. D'autres⁵ ont fait valoir que les arrangements en vigueur en matière de gouvernance de l'Internet avaient jusqu'alors permis de protéger les infrastructures techniques essentielles de toute manipulation politique et commerciale et ont formulé l'espoir que cette situation se maintiendrait à l'ère de la gouvernance partagée entre de multiples parties prenantes.

III. Les quatre grands thèmes de la réunion inaugurale du FGI

A. Ouverture

21. Tout au long du processus préparatoire, de nombreux orateurs et contributeurs ont mis l'accent sur l'importance de l'ouverture, considérée comme l'un des principes clés et des traits fondamentaux de l'Internet. L'ouverture est une spécificité de l'Internet qui représente un moyen important de faire progresser le développement humain. L'Internet assure un échange d'informations fiable et sans entraves, ouvert à des millions d'utilisateurs dans le monde entier. Ces utilisateurs échangent des idées et des informations qu'ils contribuent à enrichir, développant ainsi un corps de connaissances accessible à tous, dès aujourd'hui et pour l'avenir. L'ouverture de l'Internet est aussi perçue comme un moyen essentiel d'en assurer la stabilité et la sécurité.

22. Nombre de communications faisaient ressortir que l'Internet offrait à un nombre de personnes jamais atteint jusqu'alors la possibilité de communiquer et de s'exprimer (c'est-à-dire de détenir, recevoir et diffuser des informations et des idées hors de toute considération de frontière) clairement et rapidement et pour un coût minime. L'accès au savoir et à la maîtrise de l'information et des connaissances qu'offre l'Internet a été présenté comme un objectif vital d'une société de l'information sans exclusive et de la poursuite du développement économique et social.

23. De très nombreux contributeurs ont considéré que l'Internet, du fait qu'il était conçu dans une optique d'efficacité et non pas de contrôle, avait permis à des millions de personnes de toutes les régions du monde de s'instruire, d'exprimer leurs vues et de participer à la démocratie à un

⁴ IT for Change.

⁵ Oxford Internet Institute (OII).

degré qui était jusqu'alors inaccessible. En outre, il a été généralement reconnu que le caractère décentralisé de l'Internet, par l'effet duquel le contrôle se situe aux extrémités, c'est-à-dire entre les mains des usagers, et non en un point central, était un trait essentiel de son architecture, garant de la liberté d'expression et de la libre circulation de l'information. Il s'est donc dégagé un consensus pour souligner l'importance de l'ouverture en tant que moyen de stimuler les processus de développement.

24. Il a été généralement reconnu que l'un des ensembles de règles les plus importants applicables au comportement des utilisateurs de l'Internet était le corps de lois régissant les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans le cyberspace. Du fait de l'originalité de l'Internet, qui est d'être intégralement numérique – pratiquement toute activité en ligne implique la copie de données – presque toutes les utilisations qui en sont faites mettent en jeu les règles de la propriété intellectuelle. Mais il n'y a pas eu de communauté de vues sur la manière dont ces règles devaient être formulées pour protéger l'ouverture de l'Internet et la libre circulation de l'information.

25. Pour certains⁶, la grande préoccupation était que les évolutions en cours des politiques concernant les DPI et l'innovation technologique, par exemple sur la gestion des droits numériques et les mesures de protection technologiques, comportaient un risque de contrarier la libre circulation de l'information et l'ouverture de l'Internet. D'autres, par contre, ont estimé que ces droits étaient essentiels pour protéger les droits des créateurs et stimuler l'innovation.

26. La nécessité d'assurer l'ouverture de l'Internet a en outre été présentée comme un préalable à l'instauration d'un développement durable. Plusieurs contributions⁷ ont insisté sur le rôle de la libre circulation de l'information comme dispositif propre à soutenir le développement et à contenir l'«exode des cerveaux» des pays pauvres vers les pays riches. Le point essentiel de ce type d'argument est que l'ouverture de l'Internet a pour objet de rechercher les moyens d'assurer une répartition plus équitable des connaissances scientifiques entre les pays. Ces flux d'information sont indispensables au processus d'innovation et soutiennent l'essor des petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. Les propositions précises avancées dans cette optique sont notamment la normalisation des métadonnées, la mise en place d'un système d'identifiants d'objets numériques (Digital Object Identifier – DOI) librement accessible, les réseaux entre entités homologues comme éventuel moyen de diffuser l'information scientifique, la création d'un réseau mondial de la diversité linguistique et de domaines de premier niveau génériques (gTLD).

27. L'importance de ressources éducatives en ligne consultables gratuitement a été soulignée par un certain nombre de contributeurs. La difficulté à cet égard est non seulement de définir et de soutenir des ressources éducatives en ligne, mais aussi de faire en sorte que ces ressources soient élaborées en conformité avec les principes du SMSI et les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁸. Ces arguments ont été renforcés par d'autres qui ont mis l'accent sur les principes directeurs de la libre circulation de l'information, à savoir l'accès du public aux œuvres créées et financées par des autorités publiques, la facilitation du transfert de contenus sur de nouveaux formats à des fins de préservation, le prêt et la copie de matériaux encore protégés par le droit d'auteur mais qui ne font pas l'objet d'une utilisation commerciale, les mesures propres à encourager les recherches et les études personnelles en autorisant la copie de textes et contenus protégés pour un usage personnel (recherche et étude) et les mesures visant à harmoniser les législations nationales en matière de droit d'auteur.

⁶ IP Justice, Electronic Frontier Foundation, Janet Hawtin-Reid.

⁷ SMSI Société civile, Special Libraries Association (SLA).

⁸ L'équipe de travail du SMSI pour l'éducation, les études universitaires et la recherche a présenté un document sur les ressources éducatives ouvertes.

28. Certaines communications ont évoqué les droits des minorités et des peuples autochtones à l'accès à l'information et à la protection de leur patrimoine culturel. Il a été notamment signalé que la libre circulation de l'information et l'accès au savoir garantissaient le développement de l'Internet et de la liberté d'expression et constituaient des droits humains essentiels, en même temps qu'ils contribuaient à l'expansion du domaine public. Un groupe a fait observer que l'utilisation non autorisée du patrimoine culturel des peuples autochtones, comme l'usage de dénominations et de termes locaux comme noms de domaine, pouvaient causer un préjudice économique et social aux peuples concernés⁹.

B. Sécurité

29. Nombre de contributeurs et d'orateurs ont souligné au cours du processus préparatoire que la sécurité de l'Internet était un élément clé pour le développement de la confiance entre les utilisateurs des TIC. Ils ont fait valoir que l'Internet pouvait donner aux utilisateurs les moyens de consulter et de produire un riche ensemble d'informations et d'opportunités. Déployer pleinement le potentiel de l'Internet à l'appui des relations commerciales et sociales réclamait un environnement qui encourage et garantisse la confiance des usagers et fournisse une base stable et sûre pour les transactions commerciales.

30. On a fait observer que si chaque nouvel appareil et chaque nouveau réseau interconnecté donnent à leurs utilisateurs et à leur entourage davantage de possibilités de réaliser des avancées économiques et sociales bénéfiques, ils accroissent aussi leur exposition à des risques dommageables dus à des comportements involontaires, délibérés ou encore illicites. Les atteintes à la sécurité et à la vie privée comme le phishing, les virus et le spam sapent la confiance des utilisateurs. Les inquiétudes qui pèsent sur la sécurité de l'information et des réseaux va donc à l'encontre de la vision de l'Internet comme support du développement économique et social. Ces menaces sont en outre la source de coûts très élevés pour les utilisateurs de toutes les régions du monde, ralentissant la croissance et l'utilisation des aspects bénéfiques de la société de l'information.

31. De l'avis général, la solution de ces problèmes impliquait de la part de toutes les parties prenantes une prise de conscience et une intelligence accrues de l'importance d'une infrastructure de l'Internet fiable. Cela imposerait toute une série d'initiatives (nationales, internationales, du secteur privé, et technologiques) ainsi que des actions visant à renforcer l'aptitude des utilisateurs à maîtriser leurs données et leurs informations personnelles. Une des grandes difficultés était d'établir un juste équilibre entre la sécurité, d'une part, et la convivialité et l'ouverture, de l'autre. Il fallait aussi un équilibre entre les mesures visant à combattre la criminalité et celles visant à protéger la vie privée et la liberté d'expression. En dernière analyse, il apparaissait que toutes les parties prenantes partageaient la responsabilité d'assurer la sécurité de l'Internet et devaient coopérer à cette fin.

32. Les questions de sécurité étaient au centre de plusieurs contributions¹⁰. Nombre d'entre elles présentaient des travaux importants réalisés dans d'autres contextes, mais pertinents pour les travaux du FGI.

33. Un thème récurrent de ces communications était la nécessité d'adopter des pratiques de référence internationales et d'intensifier la coopération internationale dans un environnement

⁹ The Indigenous Peoples ICT Taskforce.

¹⁰ UIT, OCDE, Nippon Keidanren, the Japan Business Federation (JBF), Marc Perkel, par exemple.

multipartite. En matière de prévention de la cyberdélinquance, nombre d'entre elles préconisaient par exemple que le FGI encourage la coopération entre les différentes agences et parties prenantes, s'emploie à éduquer les usagers des TIC, en veillant à expliquer les menaces à la sécurité en un langage simple aux utilisateurs finals et décerne des prix aux initiatives individuelles qui contribuent à la sécurité de l'Internet¹¹. Les communications reçues faisaient également ressortir l'ampleur des travaux réalisés pour accroître la sécurité de l'Internet et la confiance des usagers et pour combattre les activités préjudiciables et illicites. De l'avis quasi-général, un médiocre niveau de protection (contre le phishing, le spam, les logiciels malveillants et la capture d'informations personnelles) était un grave sujet de préoccupation pour les entreprises et les usagers, qui risquait à la longue de détruire la confiance dans l'Internet.¹²

34. L'une des organisations intergouvernementales s'intéressant aux questions de sécurité, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), a expliqué dans ses communications qu'elle avait été chargée de réaliser des travaux de recherche et d'analyse et d'élaborer des cadres d'action pour renforcer la confiance au sein d'une société globale en réseau, en s'attachant avant tout à la sécurité de l'information et à la protection de la vie privée¹³. L'OCDE a en outre créé un Groupe de réflexion sur le spam¹⁴. Chacune de ces initiatives a débouché sur des résultats appréciables, par exemple les Lignes directrices de l'OCDE régissant la sécurité des systèmes et réseaux d'information : vers une culture de la sécurité (2002) et la Boîte à outils anti-spam – composante essentielle de la communication de l'OCDE au Forum. La *Boîte à outils* traite des politiques et mesures recommandées en ce qui concerne la réglementation, la répression et la coopération, des initiatives du secteur privé, des solutions techniques, des activités de sensibilisation et d'éducation, de la mesure du spam et de la coopération et des échanges internationaux. Le Conseil de l'OCDE a adopté des recommandations sur la coopération transfrontière dans la mise en œuvre des législations contre le spam (2006).

35. L'existence de nombreuses mesures propres à lutter contre le spam est une constatation commune à l'ensemble des contributions traitant de ce point. Pour réduire le volume de spams, l'OCDE a préconisé l'adoption de réglementations nationales anti-spam visant à préserver les avantages des communications électroniques en renforçant la confiance des utilisateurs à l'égard de l'Internet et à interdire et réprimer la circulation de spams, tels que définis par la législation nationale. Pour atteindre ces objectifs, les dispositions législatives devaient respecter certains principes fondamentaux: elles devaient exprimer une orientation claire de l'action engagée par les pouvoirs publics; leur mise en application devait être effective et, eu égard au caractère transfrontière du problème, être ouvertes à des coopérations internationales appropriées.

36. Le Secrétariat de l'Union internationale des télécommunication (UIT) a, dans ses communications, développé des arguments similaires. L'UIT a notamment appelé l'attention sur les priorités suivantes:

- répondre aux préoccupations concernant la cybersécurité afin de garantir des services électroniques sûrs et accessibles;
- œuvrer au rapprochement des vues sur les questions du spam et des menaces à la sécurité, y compris sur les contre-mesures à adopter;

¹¹ Eurim, par exemple.

¹² JBF, par exemple.

¹³ Les thèmes dont se préoccupe actuellement l'OCDE sont notamment les risques pour la sécurité, comme les logiciels malveillants ("malware"), les politiques nationales visant à protéger les infrastructures d'information critiques, l'authentification en ligne et la gestion des identités, la coopération en matière d'application des législations sur la protection de la vie privée, et l'identification par radiofréquence, les capteurs et les réseaux (www.oecd.org/sti/security-privacy).

¹⁴ www.oecd-antispam.org.

- promouvoir la coopération et l'ouverture aux fins d'appuyer la collecte et la diffusion des informations relatives à la cybersécurité en vue de limiter, prévenir et détecter les menaces informatiques;
- faciliter la coopération régionale et interrégionale et appuyer des actions appropriées de renforcement des capacités, y compris par l'élaboration de mémorandums d'accord entre États membres en vue de renforcer la cybersécurité.

37. La 'Boîte à outils anti-spam' de l'OCDE souligne aussi le rôle important des fournisseurs d'accès Internet (FAI) et la nécessité pour les gouvernements et les autorités de régulation de soutenir l'élaboration de codes de bonne conduite professionnels qui complètent la législation et soient conformes avec elle. Cette idée a été reprise dans d'autres contributeurs, par exemple, la Chambre de commerce internationale (CCI)¹⁵. Pour certains, le développement de ce que l'on peut considérer comme des mesures d'autorégulation pourrait être étendu à des mesures d'assurance de la qualité, comme l'institution de labels de qualité Internet.¹⁶

38. De nombreux contributeurs ont fait observer que les questions de cybersécurité étaient si clairement internationales qu'il importait de mettre en place des mécanismes au moyen desquels la communauté internationale puisse coopérer contre les menaces à la sécurité. Cette observation faisait apparaître la nécessité de concentrer les ressources sur un problème largement répandu; certains ont estimé que les efforts isolés d'une entreprise ou d'un pays n'étaient plus suffisants pour lutter contre la montée des menaces à la sécurité^{17 18}. Diverses suggestions ont été formulées quant aux activités que le FGI pourrait entreprendre ou soutenir. Il a été notamment proposé que le FGI ouvre un débat sur la diffusion d'informations et l'élaboration de normes à l'échelle internationale, permettant de signaler et de suivre les activités illicites par delà les frontières et encourage l'affectation de davantage de ressources aux travaux visant à mieux cerner la nature et l'ampleur de la cyberdélinquance actuelle¹⁹.

39. Si le spam a été communément considéré comme un usage impropre et abusif de l'Internet, certains²⁰ ont fait valoir qu'il était clairement nécessaire d'opérer une distinction entre celui-ci et les besoins légitimes des entreprises et les avantages des communications électroniques commerciales. Si le spam était une forme de communication préjudiciable, frauduleuse, malveillante, trompeuse ou illicite, faisant généralement l'objet d'envois en masse, il devait être possible de le distinguer d'autres formes de communication de masse sur l'Internet. Cette différenciation pourrait aider les institutions compétentes en la matière à se concentrer sur les effets dommageables du spam.

40. Plusieurs questions importantes, comme celles des droits de l'homme et de la protection de la vie privée étaient indissociables du débat sur la sécurité. Le Conseil de l'Europe a fait valoir que si une coopération multipartite était incontestablement la manière la plus efficace de répondre à nombre de problèmes de sécurité et de stabilité, il était également indispensable de réfléchir aux usages abusifs et impropres de l'Internet en termes de dénis des droits de l'homme. Aussi, selon le Conseil de l'Europe, il serait envisageable d'instaurer des sanctions internationales contre ceux qui

¹⁵ Selon la CCI, les milieux d'affaires sont soucieux de laisser l'autorégulation démontrer son efficacité – le filtrage, la mise en place de labels et l'autorégulation doivent être envisagés comme de sérieuses solutions de remplacement à la législation.

¹⁶ Le Groupe suisse des utilisateurs de l'Internet propose la création de labels de qualité Internet qui s'appuieraient sur les travaux d'organisations existantes, comme la Web Accessibility Initiative du World Wide Web Consortium (W3C).

¹⁷ Nippon Keidanren, op. cit.

¹⁸ Eurim note qu'il existe une disparité entre les ressources publiques et privées; les autorités chargées de l'application de la loi n'ont pas les ressources et les connaissances suffisantes pour combattre la cyberdélinquance alors que les entreprises privées disposent des ressources nécessaires mais n'ont pas les moyens de mettre en œuvre des solutions de grande envergure ou de portée générale. Le groupe estime en conséquence qu'il convient de renforcer les coopérations entre autorités et entre le secteur public et le secteur privé.

¹⁹ Eurim, op cit.

²⁰ La CCI, par exemple.

hébergent (ou s'abstiennent de combattre) des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme. Ces sanctions seraient similaires à celles qui sont employées contre les pays participant à des conflits armés ou à des activités terroristes.

41. Un contributeur²¹ a posé la question de savoir si les mesures de sécurité actuellement en vigueur relevaient de partenariats démocratiquement responsables ou de l'autoprotection de groupes d'intérêt particuliers. Il a fait valoir que l'ampleur de la cyberdélinquance n'était pas pour l'heure mesurée avec exactitude, du fait que les informations sur le phishing ou le spam étaient encore imprécises. Il a suggéré que la réforme du droit de la propriété intellectuelle ou des réaménagements techniques offraient le moyen de faire progresser la sécurité de l'Internet.

42. D'autres questions importantes relatives à la protection de la vie privée ont été soulevées au cours des consultations, parmi lesquelles le droit des entreprises de recueillir et d'exploiter des données de caractère personnel fournies par des salariés ou les concernant aux fins de satisfaire aux exigences du code du travail, de la législation fiscale ou d'autres lois, de gérer des prestations, de faire fonctionner leur entreprise ou de servir leurs clients²². L'idée était que les entreprises devaient avoir la possibilité de faire un usage approprié, ciblé et raisonnable de procédures de sélection préalable au recrutement de candidats à l'emploi, sous réserve que ces derniers soient informés de cette possibilité. On a fait observer que la loi imposait de plus en plus souvent aux entreprises de recueillir des informations sur leurs salariés dans les domaines de la santé, de la famille, de l'enseignement, des finances ou en application de règles d'origine privée concernant le respect de la loi et la sécurité. Il convenait donc de prévoir une certaine latitude pour faciliter l'accès à l'information, les communications et le commerce à l'échelle mondiale et une certaine tolérance à l'égard des différences d'interprétation de la notion de données personnelles sur le lieu de travail.

43. Un débat très particulier concernant la protection de la vie privée qui a surgi au cours des consultations avait trait à la base de données WHOIS²³. Le point essentiel était que les politiques actuelles de l'ICANN/IANA relatives à l'administration de la base de données WHOIS, exigeant à la fois des données exactes et l'accès public à ces données, paraissait être en conflit direct avec les principes et règles de protection de la vie privée généralement acceptées dans certaines juridictions. Il était donc réclamé que l'ICANN, en collaboration avec d'autres institutions, établisse le but officiel de la base de données WHOIS conformément à son objectif initial et explicite, à savoir permettre de résoudre de manière fiable les problèmes techniques concernant l'enregistrement des domaines.

44. Certaines des communications ont tenté d'explorer des solutions novatrices aux problèmes de sécurité²⁴. L'une d'entre elles reposait sur la notion de 'trusted computing' (informatique de confiance); il s'agit d'un procédé visant à accroître la sécurité en même temps qu'à empêcher les utilisateurs de l'informatique d'exécuter toute opération non autorisée. Alors que 'l'informatique de confiance' n'est peut-être en soi ni bonne ni mauvaise, elle pourrait avoir de lourdes conséquences en ce qui concerne la concurrence, la protection de la vie privée et les droits des consommateurs. Il était donc proposé d'ouvrir un processus public pour l'étude de la notion d'informatique de confiance.

²¹ Eurim.

²² CCI.

²³ Non-Commercial Users Constituency (NCUC) de l'ICANN.

²⁴ Vittorio Bertola.

C. Diversité

45. Si de nombreux contributeurs se sont félicités de ce que près d'un milliard de personnes utilisent désormais l'Internet, on a aussi fait observer que beaucoup de ces personnes ne lisaient ni n'écrivaient l'anglais et employaient des langues dont le système d'écriture était sans rapport avec l'alphabet latin. Il a été généralement reconnu que chacun devait être à même d'utiliser l'Internet dans sa propre langue. Un Internet multilingue aiderait à l'instauration d'une société de l'information sans exclusive, démocratique, légitime, respectueuse de chacun et favorable à l'autonomie locale.

46. Il a été souligné dans beaucoup de contributions qu'un facteur clé de la promotion du multilinguisme sur l'Internet consistait à rendre l'information disponible dans les langues locales. Un certain nombre d'organisations différentes ont présenté des documents sur ce sujet et mis en valeur les avantages d'un Internet multilingue pour les communautés locales²⁵.

47. Plusieurs communications ont souligné l'importance de la diversité linguistique et culturelle en tant qu'élément essentiel du développement de la société de l'information²⁶. Or, selon eux, l'impossibilité d'accéder à l'Internet dans les langues locales était préjudiciable pour de nombreux utilisateurs existants ou potentiels. Ces effets dommageables étaient le plus souvent ressentis dans les pays en développement. Certains contributeurs ont préconisé que les gouvernements mettent en œuvre des politiques qui soutiennent la création de contenus culturels, éducatifs et scientifiques (conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle) et, en particulier, élaborent des politiques nationales encourageant l'exploitation des informations stockées dans les archives, les musées et les bibliothèques pour apporter des contenus à la société de l'information.

48. Une communication s'est particulièrement attachée à l'utilisation des mots clés²⁷. Il y était affirmé qu'il était essentiel de réfléchir dès maintenant à l'avenir des systèmes de mots clés. Il pourrait devenir possible d'utiliser de multiples variations pour la recherche d'un seul mot clé. Les mots clés pourraient prendre la forme d'icônes, d'expressions orales ou de sons non verbaux, ou être traduits dans de nombreux autres mots clés dans n'importe quel autre langue, ce qui ouvrirait des pistes prometteuses pour l'exploitation de contenus multilingues.

49. Nombre de contributeurs ont traité de la gestion du DNS et des diverses manières d'en faire un système autorisant une exploitation multilingue, mais chacun aboutissait à des recommandations différentes. La question des noms de domaine internationalisés (IDN) a été abordée dans plusieurs des communications²⁸. Il a été reconnu qu'à mesure que les solutions techniques apportées aux problèmes du multilinguisme prenaient un tour de plus en plus local, l'interopérabilité globale soulevait des questions de plus en plus complexes et devenait plus difficile à garantir.

50. Une importante question qui a été soulevée est celle de l'usage des synonymes ('alias') et de la manière dont il serait possible d'utiliser ce procédé pour présenter et traiter des noms de domaine de premier niveau dans les noms de niveau inférieur du DNS²⁹. Cette façon de faire aurait le double avantage de faciliter l'activité de l'utilisateur et de réduire la charge du DNS, ce qui serait préférable à l'insertion de noms multiples pour chaque domaine dans le DNS lui-même.

²⁵ Eurolinc.

²⁶ Eurolinc et Groupe de travail de la société civile sur l'information scientifique.

²⁷ The Native Language Internet Consortium.

²⁸ Secrétariat de l'IUT, CCI et ISOC, entre autres.

²⁹ Document de discussion de l'ISOC "Internationalising Top Level Domain Names: Another Look".

Cela éviterait de faire peser des complications supplémentaires sur l'exploitation de la base de données du DNS. La raison fondamentale de cette proposition était que, du point de vue de l'utilisateur, l'important en matière de langue était ce qu'il avait à voir et à saisir, et non ce qu'il y avait dans le DNS ou l'aspect visuel de l'URL. La question de l'internationalisation du système des noms de domaine était moins celle du fonctionnement des technologies sous-jacentes que celle de savoir "ce que l'utilisateur devait voir (ou saisir) et quelle était la meilleure façon d'y parvenir."

51. Le Secrétariat de l'UIT a présenté une vue d'ensemble de ses activités dans le domaine des IDN sur la base des travaux de la Commission d'étude 17 (sécurité, langues et logiciels de télécommunication). L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications a chargé l'UIT d'étudier les IDN en faisant observer que leur mise en œuvre contribuerait à faciliter et à développer l'usage de l'Internet dans les pays dont les langues vernaculaires ou officielles ne sont pas représentées dans les caractères de l'Alphabet international de référence (IRA).

52. Certains ont cependant exprimé l'avis que la question n'était point tant d'établir le multilinguisme que d'assurer la cohérence entre les registres nationaux³⁰. Il était nécessaire de veiller à ce que les processus de développement, de maintenance, de mise à jour et de dépannage puisse se dérouler de manière à préserver la stabilité, l'intégrité et la sécurité de l'Internet.

D. Accès

53. Nombre de contributions, en particulier celles émanant de pays en développement, ont rappelé que, malgré l'expansion rapide de l'Internet, cinq milliards d'êtres humains n'avaient toujours pas accès à cet instrument important pour la croissance économique et le développement social. Selon elles, l'accès était donc sans doute la question la plus importante pour la plupart des gens, notamment dans les pays en développement.

54. Certaines contributions³¹ ont souligné que plusieurs facteurs conditionnaient la disponibilité et l'accessibilité de l'Internet à un coût raisonnable. Un environnement réglementaire adéquat (on parle parfois d'environnement propice) au niveau national pourrait faire beaucoup pour stimuler le déploiement et l'expansion de l'Internet. Les politiques nationales pourraient encourager les investissements de capacité et de croissance, soutenir la mise en place de points d'échange Internet (IXP), créer un climat juridique favorable qui soutienne le commerce électronique et encourage l'extension des réseaux à large bande ainsi que la concurrence entre fournisseurs d'accès, propice à des baisses de tarifs.

55. Il a été signalé qu'un autre élément susceptible d'influer sur la disponibilité et l'accessibilité financière de l'Internet était le prix et le coût des connexions internationales. Des normes et des accords d'interconnexion, y compris des accords d'échange de trafic, ont été jugés indispensables au bon fonctionnement de l'Internet et pour assurer sa disponibilité et sa fiabilité de bout en bout et de manière efficace par rapport aux coûts.

56. Les communications traitant de l'accès se sont concentrées sur trois grands thèmes. Le premier était l'importance primordiale de l'accès pour la naissance d'une société de l'information et les raisons pour lesquelles l'accès était si inégalement réparti d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays. Le deuxième était la place déterminante des normes ouvertes pour assurer

³⁰ CCI.

³¹ Initiative Internet mondial (Global Internet Policy Initiative – GIP).

l'ouverture de l'Internet, alimenter l'innovation et soutenir la diffusion rapide de technologies et de services nouveaux. Le troisième était le coût de l'accès.

57. Il a été jugé préoccupant que, lors du SMSI comme dans d'autres débats sur la gouvernance de l'Internet, le problème de l'accès ait été traité comme une question d'infrastructure plutôt que comme une question de qualité, de contenu et d'accessibilité financière³². Les infrastructures d'accès n'étaient guère utiles à l'utilisateur final si l'accès aux contenus et aux services et le niveau des prix n'étaient pas pris en compte dans la définition même de la notion et dans les débats la concernant. Il a été dit que l'accès et l'ouverture de l'information étaient des notions indissociables.

58. Certaines communications³³ ont développé l'idée que l'accès ne se ramenait pas à une question d'infrastructure et insisté sur les interactions entre la fracture numérique, l'accès et le multilinguisme. Les langues locales étaient loin d'être toujours des langues écrites et l'accès à l'Internet des populations autochtones appelait de ce fait des solutions originales sur les plans des logiciels et des matériels.

59. Les communications qui ont abordé la question des normes ouvertes ont toutes mis en relief les résultats positifs de la longue tradition d'ouverture des milieux techniques de l'Internet et se sont énergiquement élevées contre toute initiative qui tendrait à affaiblir la règle des normes ouvertes.

60. Nombre de contributeurs ont fait valoir que les processus d'accès ouvert avaient alimenté l'expansion et la connectivité de l'Internet et qu'il convenait de garder à l'esprit cet élément fondamental au moment où la question de la gouvernance de l'Internet devenait l'objet de débats majeurs de politique publique. Pour certains, la plus lourde menace pesant sur la stabilité, la croissance et l'extension mondiale de l'Internet pourrait être la méconnaissance de la manière dont les technologies et les ressources de l'Internet sont mises au point et coordonnées³⁴. Il était donc indispensable que les décideurs du secteur public comme du secteur privé soient au fait de la manière dont l'Internet se développe et des facteurs qui en expliquent la réussite.

61. D'autres communications ont insisté sur les importants 'effets de réseau' positifs que permettaient les normes ouvertes et expliqué en quoi ces effets de réseau étaient essentiels pour comprendre pourquoi l'Internet et le World Wide Web sont de si puissants instruments de communication et de collaboration³⁵. Certaines contributions ont appelé l'attention sur l'équilibre existant entre les DPI et les biens publics et sur la façon dont cet équilibre était menacé par une combinaison de facteurs, dont la multiplication des logiciels brevetés, l'échec des concessions de licences prétendues "raisonnables et non discriminatoires" et les stratégies d'entreprise et les relations commerciales exclusivement fondées sur la concurrence.

62. Un autre aspect, évoqué par certains, était le rôle des normes ouvertes comme moyen de favoriser une concurrence sur un pied d'égalité sur un large éventail de marchés Internet. Une contribution³⁶ a exposé certaines orientations visant à établir des normes ouvertes et des politiques d'interopérabilité efficaces et à promouvoir l'utilisation de normes ouvertes dans les services en ligne des gouvernements.

³² IT for Change.

³³ The Indigenous ICT Taskforce.

³⁴ ISOC.

³⁵ Sun Microsystems, le Consumer Project on Technology, IP Justice, l'Université de Maastricht et l'Electronic Frontier Foundation ont présenté un document intitulé "A Positive Role for Government in Promoting Open IT Standards, the Network Effect and the Information Society".

³⁶ Rishab Ghosh, Université de Maastricht.

63. De nombreuses communications ont souligné la nécessité de bien différencier deux questions distinctes: celle de savoir comment définir et soutenir des normes ouvertes, d'une part, et l'opposition entre logiciels propriétaires et logiciels libres, de l'autre. Les partisans du logiciel libre (F/OSS)³⁷ ont fait valoir que l'Internet et le logiciel libre étaient indissociables. C'étaient les logiciels libres qui avaient rendu possibles l'Internet et le World Wide Web et qui continuaient de les modérer et de les développer. On ne pouvait que regretter que les représentants du logiciel libre aient été jusqu'ici complètement exclus du débat sur la gouvernance de l'Internet, d'abord dans le cadre du Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et ensuite dans celui de la préparation du FGI.

64. Selon les auteurs d'une communication³⁸, les normes de l'Internet étaient la résultante d'intérêts économiques opposés reflétant les tensions entre parties prenantes (comme la tension entre l'accès à l'information et les DPI). Il convenait par ailleurs de noter que les organes de normalisation de l'Internet n'avaient pas de règles de procédure communes; en effet, ces organes étaient nombreux et la transparence des procédures et l'accès à l'information variaient d'une institution à l'autre. Il existait en ce domaine des barrières à l'entrée, car certains organes de normalisation tendaient à exclure les non-membres et de puissants intérêts dominaient parfois les processus et les procédures de normalisation. Il a été signalé par exemple que certaines institutions avaient invoqué les droits de propriété intellectuelle pour augmenter indûment les recettes tirées de redevances sur des normes adoptées et que d'autres avaient utilisé des normes comme éléments de leur stratégie de commercialisation de certains produits, créant ainsi des obstacles à l'interopérabilité et des restrictions à la concurrence.

65. Plusieurs organisations ont souligné leur propre rôle dans le débat sur les normes ouvertes et les processus de normalisation. Par exemple, l'ISOC a présenté un article de son bulletin d'information qui soulignait qu'en tant que "foyer organisationnel" des processus de l'Internet, elle occupait une position privilégiée pour aider les décideurs à comprendre les implications des technologies de l'Internet et à élaborer des politiques de coordination équitables. De même, le Secrétariat de l'IUT a mis en lumière le rôle officiel qu'il jouait dans les processus de normalisation au sein de la communauté internationale.

66. Plusieurs communications ont fait référence à la question des coûts d'interconnexion³⁹, et en particulier à la manière dont les coûts du réseau et des accès et les recettes correspondantes étaient répartis entre les différents acteurs. Dans sa communication sur ce sujet, le Secrétariat de l'IUT a présenté les recommandations de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, qui reconnaissaient la nécessité d'une compensation entre les opérateurs assurant le transport des données. Il y soulignait que les arrangements relatifs à l'interconnexion du trafic Internet devaient faire l'objet d'un accord commercial dès lors que des liaisons internationales directes étaient établies. Le même document présentait les travaux en cours de l'UIT, comme l'étude sur l'efficacité et les coûts de la connectivité Internet dans le monde sur la période 2005-2008.

67. D'autres contributeurs ont soutenu que les questions d'interconnexion et particulièrement de la connectivité internationale pouvaient trouver leur solution dans la libéralisation des marchés des télécommunications qui, au cours des années récentes, avait réussi à soutenir l'expansion des accès et l'innovation des services et conduit à une baisse considérable du coût de l'accès à

³⁷ Free Software Foundation Europe (FSFE).

³⁸ Le projet sur la société de l'information de l'école de droit de Yale a présenté un document intitulé "Best Practices for Internet Standards Governance for the consideration of IGF".

³⁹ Baher Esmat et Juan Fernandez, par exemple.

l'Internet⁴⁰. Selon l'OCDE, les inquiétudes que suscitaient les échanges de trafic sur Internet avaient été surmontées grâce à la mise en œuvre de solutions commerciales, mais il convenait aussi de noter qu'il était urgent de renforcer le capital humain, notamment les compétences en matière d'interconnexion de réseaux, en même temps que les infrastructures, comme les points d'échange Internet⁴¹.

IV. Aspects institutionnels

68. De nombreuses communications étaient centrées sur les aspects institutionnels du FGI ou proposaient de nouveaux arrangements en matière de gouvernance de l'Internet. La plupart d'entre elles faisaient ressortir la nécessité d'élaborer et de préserver des processus multipartites au niveau national comme au niveau international. C'était notamment le cas de la contribution de l'Autorité nationale de régulation des télécommunications égyptienne, qui affirmait que, sur les marchés émergents comme celui de l'Égypte, la création et le développement d'une société de l'information ne pouvaient être menés à bien par une seule entité, mais étaient plutôt une tâche nationale faisant appel à de multiples organismes, à des partenariats public-privé, à des initiatives communautaires et à une coopération entre toutes les parties prenantes.

69. D'autres⁴² ont noté que les approches multipartites s'imposaient, puisque l'Internet était lui-même un réunion de technologies et de services. Mais ils ont aussi fait observer que la diversité inhérente à la coopération multipartite pouvait conduire à une complexité et à une fragmentation accrues des processus de gouvernance.

70. D'autres contributions ont traité du rôle des individus et des groupes et des possibilités d'apprentissage mutuel entre ces groupes. C'est ainsi que, selon un avis largement partagé, le FGI pouvait enrichir ses connaissances auprès d'organes techniques déjà engagés dans la gouvernance de l'Internet, comme l'Internet Engineering Task Force (IETF), en ce qui concernait la gouvernance et la prise de décision concertées et la démocratie délibérative⁴³. Dans la même ligne, d'autres contributeurs ont insisté sur les connaissances approfondies que possédait déjà la communauté intellectuelle mondiale et souligné que le rôle du FGI était de mobiliser ces connaissances pour assurer la gouvernance de l'Internet⁴⁴.

71. Plusieurs contributions ont traité des modalités de gestion d'un processus multipartite. L'une d'entre elles⁴⁵ a rattaché le thème général de l'ouverture figurant à l'ordre du jour de la réunion du FGI à Athènes à la notion fondamentale de participation de toutes les parties prenantes et a suggéré d'élaborer un processus approprié ou un dispositif de responsabilisation pour répondre aux diverses questions de fond et aux besoins des parties prenantes, afin de garantir l'efficacité du modèle de gouvernance multipartite. Concilier des points de vue, des intérêts, des valeurs, des conceptions politiques et culturelles différentes ou même antagoniques a été qualifié de "défi redoutable". Mais la mise en œuvre des principes du SMSI (multilatéralité, transparence et démocratie) reposait sur la création d'un système de participation multipartite. Un contributeur⁴⁶ a appelé de ses vœux l'élaboration d'un cadre juridique pour des partenariats multipartites chargés de la gouvernance et proposé la création d'une "agence légère dans l'esprit des réformes en cours de l'ONU" qui faciliterait la formation de tels partenariats dans le cadre du

⁴⁰ Document du GIPI sur les points d'échange Internet.

⁴¹ Document de l'OCDE sur les points d'échange Internet.

⁴² The Oxford Internet Institute (OII) "*Addressing the Issues of Internet Governance for Development: A Framework for Setting and Agenda for Effective Coordination*".

⁴³ Jeremy Malcolm, entre autres.

⁴⁴ David Allen.

⁴⁵ Kuo-Wei Wu, membre du Conseil exécutif de l'Asia Pacific Network Information Center (APNIC).

⁴⁶ Groupe de travail de la société civiles sur l'information scientifique.

droit international public, par une simple décision de son organe délibérant, sans qu'il soit nécessaire d'entamer de longues négociations multilatérales pour conclure un traité.

72. Il a par ailleurs été proposé de mettre au point une “déclaration des droits Internet” qui serait un corollaire important du processus multipartite de gouvernance de l'Internet. Cette déclaration pourrait s'appuyer sur les principes du SMSI et définir succinctement les droits et obligations du point de vue de l'individu⁴⁷. Il a aussi été suggéré⁴⁸ d'élaborer une convention cadre des Nations Unies qui régirait la gouvernance de l'Internet et l'enracinerait dans le droit international. Cette convention offrirait un cadre pour la conclusion d'autres accords, s'il en était besoin. Comme la portée, l'impact et la substance des questions de politique publique relatives à la gouvernance de l'Internet étaient très variables, ces questions appelaient des solutions différentes.

73. Le Conseil de l'Europe a fait valoir qu'il serait possible de limiter la responsabilité des États en encourageant de nouvelles formes de solidarité, de partenariats et de coopération, en particulier des processus multipartites et la coopération internationale. Il a affirmé que la gouvernance multipartite contribuerait à la définition de modèles de régulation et d'autres modèles et, en temps voulu, apporterait des réponses aux défis et problèmes nés du développement rapide de la société de l'information. Le Conseil de l'Europe a par ailleurs reconnu la nécessité d'un contrôle des processus multipartites en même temps que l'impossibilité pratique d'attribuer cette fonction de contrôle aux États individuels, de sorte que c'était à la communauté internationale que devrait revenir la tâche de superviser les organisations chargées d'assurer la gouvernance de l'Internet au niveau mondial. Les États nations pris individuellement ne seraient pas pour autant privés d'exercer certains contrôles, par exemple, en ce qui concerne les responsabilités encourues au titre des obligations relatives aux droits de l'homme.

⁴⁷ Vittorio Bertola.

⁴⁸ IGP.

Annexe I

Liste des communications

1. National Telecommunication Regulatory Authority in Egypt
2. Proposals of the Russian Federation to the Agenda of the Internet Governance Forum
3. UNESCO 'Information for All' Programme National Committee of Russia
4. International Telecommunication Union (ITU) Secretariat
5. An Overview of ITU work on International Internet Interconnectivity
 - The ITU-T Study Group 17 work plan on countering spam
 - The ITU-T Study Group 17 work plan on Cybersécurité
 - An Overview of ITU-T Internationalized Domain Names activities
 - An Overview of ITU-T Security Initiatives
 - ITU/BDT/HRD - Youth Programme
 - ITU/BDR/HRD - Youth Programme
 - An Overview of ITU-D Mandate and Activities in Cybersécurité
 - An Overview of ITU-D Mandate and Activities related to Access
 - An Overview of ITU-D Mandate and Activities in Measuring Access to telecommunication/ICTs and the Information Society
 - An Overview of ITU-D Mandate and Activities relevant to WSIS
 - An Overview of Some Relevant ITU Activities
6. Council of Europe
7. Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD)
 - OECD Anti-Spam Toolkit
 - Internet Traffic Exchange: Market Developments and Measurement of Growth
 - A summary of OECD work relevant to the IGF
8. The South Centre - Internet Governance for Development
9. Gouvernement du Québec
10. International Chamber of Commerce/Business Action to Support the Information Society (BASIS)

- ICC framework for consultation and drafting of Information Compliance obligations
- Issues Paper on Internationalized Domain Names (IDN)
- Employee privacy, data protection and human resources [policy statement focused on European Union context]
- Information security for executives
- Privacy Toolkit
- Securing your business
- Standard Contractual Clauses for the Transfer of Personal Data from the EU to Third Countries
- The impact of Internet content regulation
- ICC policy statement on 'spam' and unsolicited commercial electronic messages
- Revised and updated matrix of issues related to the Internet and organizations dealing with them

11. Nippon Keidanren (Japan Business Federation)

12. Internet Society (ISOC)

- Internationalising Top Level Domain Names: Another Look
- Names and Naming for the DNS
- DNS Root Name Servers
- DNS Root Name Servers FAQ
- The Genius of the Internet: Open Processes Drive Growth and Connectivity
- Capacity Building: Enabling Sustainable Development of the Internet

13. ICANN's Non-Commercial User Constituency (NCUC) - Privacy Implications of WHOIS Database Policy

14. The European Information Society Group - Policing the Internet: Democratically accountable partnerships or self-protection groups?

15. WSIS Civil Society Working Group on Scientific Information

16. WSIS Civil Society Human Rights Caucus

17. Free Software Foundation Europe (FSFE)

- Sovereign Software
- Free Software Essentials Reference Sheet

18. IT for Change - A Development Agenda in Internet Governance

19. Consumer Project on Technology, Sun Microsystems, IP Justice, Professor Ghosh of the University of Maastricht and the Electronic Frontier Foundation - A Positive Role for Government Procurement in Promoting Open IT Standards, the Network Effect and the Information Society
20. Electronic Frontier Foundation (EFF)
 - The Impact of Technological Protection Measure Regulation on Participation In The Information Society And The Free Flow of Information on The Internet
 - Unintended Consequences: Seven Years under the DMCA
21. Swiss Internet User Group – Internet Quality Labels
22. Native Language Internet Consortium (NLIC)
23. EUROLINC
24. Indigenous ICT Taskforce
25. The Association for Progressive Communications (APC) - Reducing the Cost of International Internet Connectivity
26. Centre Africain d'Échange Culturel (CAFEC), Coordination Nationale Du Reprontic Coordination Sous-Régionale Afrique Centrale (ACSIS)
27. Foundation for a Free Information Infrastructure (FFII)
28. Global Internet Policy Initiative
 - Redlegation of Country Code Top Level Domains
 - Internet Exchange Points: Their Importance to Development of the Internet and Strategies for their Deployment – The African Example
 - Trust And Security In Cyberspace: The Legal And Policy Framework for Addressing Cybercrime
29. Native Language Internet Consortium - An Academic's Perspective on Promoting Multilingual Internet in India
30. Spanish Experts Group on Internet Governance and of Telefonica Foundation and Politécnica Madrid
31. Yale Information Society Project - Best Practices for Internet Standards Governance
32. WSIS Academia, Education and Research Task force - Open Educational Resources (OER)

33. Internet Governance Project
 - General Contribution
 - Framework Convention
 - Political Oversight of ICANN
34. IP Justice - Realizing the Internet's Promise of Universal Access to Knowledge and Development
35. Baher Esmat and Juan Fernandez - International Internet Connections Costs
36. David Allen, Co-principal, World Collaboration for Communications Policy Research - The role of intellectual / academic work in a policy forum
37. Professor William H. Dutton, Director, Oxford Internet Institute - Addressing the Issues of Internet Governance for Development: A Framework for Setting an Agenda for Effective Coordination
38. Vittorio Bertola, Turin, Italy - Chairman, ICANN At-large Advisory Committee & Former Member of the Working Group on Internet Governance (WGIG)
 - An introduction to Trusted Computing
 - The Internet Bill of Rights
 - Intellectual Property and the Internet: Issues, disagreements and open problems
39. Rishab A Ghosh, Senior Researcher at the United Nations University Maastricht Economic and social Research and training centre on Innovation and Technology (UNU-MERIT) - An Economic Basis for Open Standards
40. Janice R. Lachance, CEO, Special Libraries Association - Transparency and Openness in a Global Economy
41. Jeremy Malcolm, PhD candidate in law researching the IGF - Multi-Stakeholder Policy Development within the IGF
42. Kuo-Wei Wu, Member of Executive Council, Asia Pacific Network Information Center (APNIC)
43. JFC Morfin, INTLNET President
44. Janet Hawtin-Reid , Computing and information design, Bettong.org - Promoting Principles which Encourage Innovation and Participation
45. Marc Perkel, Owner, Junk Email Filter dot com and Computer Tyme Hosting, The Problem with Spam on the Internet

Annexe II

Glossaire de termes relatifs à la gouvernance de l'Internet

Adresse IP	Adresse du protocole Internet: numéro unique qui identifie chaque ordinateur ou matériel informatique sur un réseau IP. Deux types d'adresses IP sont actuellement en usage. IP version 4 (IPv4) et IP version 6 (IPv6). IPv4 (qui utilise des chiffres codés sur 32 bits) est en service depuis 1983 et est encore la version la plus largement utilisée. Le déploiement du protocole IPv6 a commencé en 1999. Les adresses Ipv6 sont codées sur 128 bits.
ASCII	Code américain normalisé pour l'échange d'information; encodage sur 7 bits des caractères de l'alphabet romain
CCI	Chambre de commerce internationale
ccTLD	Country code top-level domain (domaine de premier niveau correspondant à un code pays), .gr (Grèce), .br (Brésil) ou .in (Inde), par exemple
DNS	Domain name system (système de noms de domaine): traduit les noms de domaines en adresses IP
DOI	Digital Object Identifier (identificateur d'objet numérique)
DPI	Droits de propriété intellectuelle
DRM	Digital Rights Management (gestion des droits numériques)
F/OSS	Free and Open Source Software (logiciel libre)
FAI	Fournisseur d'accès à Internet
Fichier de la zone racine	Fichier principal contenant des pointeurs vers les serveurs de noms pour tous les TLD
GAC	Governmental Advisory Committee (Comité consultatif intergouvernemental) (ICANN)
GTGI	Groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet
gTLD	Generic top-level domain (domaine de premier niveau générique), .com, .int, .net, .org, .info, par exemple
IANA	Internet Assigned Numbers Authority (Autorité chargée de l'attribution des numéros Internet)
ICANN	Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Société pour l'attribution des noms de domaine et numéros Internet)
ICT4D	Technologies de l'information et de la communication au service du développement

IDN	Internationalized domain names (noms de domaines internationalisés): adresses web utilisant un jeu de caractères autre que l'ASCII
IETF	Internet Engineering Task Force (Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet)
IP	Internet Protocol (protocole Internet)
Ipv4	Version 4 du protocole Internet
Ipv6	Version 6 du protocole Internet
IRA	International Reference Alphabet (alphabet international de référence)
ISOC	Internet Society
IXP	Internet exchange point (point d'échange Internet)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
Prestataire d'enregistrement	Organe autorisé (« accrédité ») par un registre à vendre/enregistrer des noms de domaine pour le compte du registre.
Registre	Un registre est une société ou une organisation qui maintient une base de données des enregistrements pour les TLD ou les blocs d'adresses IP (par exemple, les RIR – voir ci-après). Certains registres fonctionnent sans aucun prestataire d'enregistrement et d'autres utilisent les services de prestataires mais autorisent également les enregistrements directs
RIR	Registre Internet régional. Ces organismes à but non lucratif sont chargés d'attribuer les adresses IP au niveau régional aux fournisseurs d'accès à l'Internet et aux registres locaux
Serveurs racine	Les serveurs racines contiennent des pointeurs vers les serveurs qui gèrent un domaine racine pour tous les TLD. Outre les 13 serveurs racines originels qui couvrent le fichier de la zone racine géré par l'IANA, il existe à présent un grand nombre de serveurs Anycast qui fournissent des informations identiques et ont été déployés dans le monde entier par certains des 12 premiers responsables
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TLD	Top-level domain (domaine de premier niveau) voir aussi ccTLD et gTLD)
UIT	Union internationale des télécommunications

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

WHOIS Le WHOIS est un protocole transactionnel de questions/réponses communément employé pour fournir des services d'information aux utilisateurs de l'Internet. Bien qu'utilisé à l'origine par la plupart des responsables des registres TLD (mais pas par tous) pour fournir des services « Pages blanches » et des informations concernant les noms de domaine enregistrés, il recouvre à présent une gamme de services beaucoup plus vaste, notamment WHOIS RIR (interrogations concernant l'attribution d'adresses IP)